

## **DELIBERATION N° 16**

**Transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets et assimilés à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise » :  
Transfert des personnels et conditions afférentes**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 38*

**LE 24 NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 16 novembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 3.2), M. VERGER Daniel, M. LEGRAS Liliane, M. DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 47), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean

**Sont absents et excusés** : Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 4), M. LAPENA Christian, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 48), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 7), M. CHAUVIERE Jean-Claude.

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 4 à n° 53), M. LAPENA Christian à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AUDIGOU Sabine à M. MENARD Joël (de la question n° 48 à n° 53), Mme SANOKO Barkissa à Mme MELE Claire (de la question n° 7 à n° 53), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que le Conseil de Communauté « Dieppe Maritime » a délibéré le 28 juin 2011 afin de modifier ses statuts et prendre la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Cette modification statutaire conduit à ajouter au bloc des compétences dites facultatives de l'Agglomération le service « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », service au sein duquel cinquante huit agents de la Ville de Dieppe sont actuellement affectés.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Dieppe, par délibération du 29 septembre 2011, a délibéré afin d'approuver la modification statutaire susvisée.

Il convient, dans un second temps, de délibérer parallèlement quant aux conditions de transfert de ces cinquante huit agents à la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2012.

Ils seront transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs à la Ville de Dieppe, et conserveront, s'ils y ont intérêt le bénéfice de leur régime indemnitaire, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT.

Par ailleurs, ces agents bénéficient, au titre des avantages acquis, d'un complément de rémunération intitulé « Prime de Fin d'Année » mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée et rappelé notamment par son article 111 alinéa 3.

Ces agents bénéficient également de prestations sociales du Comités des Œuvres Sociales de la Ville de Dieppe.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4 -1 et L.5211-17,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son articles 111, alinéa 3,
- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant :

- l'avis du Comité Technique Paritaire en ses séances des 10 juin et 17 novembre 2011
- que les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans les services gestionnaires des compétences transférées, sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,
- l'avis de la commission n° 1 en date du 14 novembre 2011

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de transférer à compter du 1er janvier 2012, de la ville de Dieppe à la Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, cinquante huit agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- Filière technique : cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Agents de Maîtrise, Techniciens et Ingénieurs Territoriaux.

- de préciser, conformément aux dispositions réglementaires, les conditions de transfert de ces personnels à savoir :

- les agents sont transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs à la Ville de Dieppe

- avec le maintien, s'ils y ont intérêt, du bénéfice de leur régime indemnitaire ; cette disposition prenant en compte la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dieppe du 29 mai 2008 ayant retenu les dispositions de maintien du versement des « primes, dans leur intégralité, en cas de congés annuels, grossesse pathologique, congé de maternité, congé de paternité, autorisation d'absence pour enfant malade, indisponibilité pour accident de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de grave maladie, hospitalisation et suites d'hospitalisation, autorisation d'absence pour événements familiaux, autorisations d'absences pour activité syndicale, décharge syndicale et COS. »

- avec le maintien à titre individuel de la Prime de Fin d'Année versée au titre des avantages acquis, en application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée et qui fera l'objet d'un versement annuel dans les mêmes conditions que précédemment à la ville de Dieppe,

- avec le maintien, pour les agents le souhaitant, du bénéfice des prestations sociales relevant du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Dieppe.

- de dire qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de passer une convention avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Dieppe,
- d'acter l'engagement de la Communauté d'Agglomération de maintenir sur le territoire de la Ville de Dieppe le service de Collecte des déchets en régie.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration  
Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire